

Pôle DATAR



**CONTRAT
ET DE TRANSITIONS
2023-2025**

DEVELOPPEMENT

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine, ci-après dénommée **la Région**,

Et

Le Pôle Haute Lande, représenté par Monsieur Dominique COUTIERE, son Président et le Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac, représenté par son Président Monsieur Philippe LATRY,

Et

Les EPCI composant le territoire de projet Haute Lande Armagnac :

- la communauté de communes du Pays Morcenais, représentée par M. Jérôme BAYLAC DOMENGETROY, son Président,
- la communauté de communes Landes d'Armagnac, représentée par M. Philippe LATRY, son Président,
- la communauté de communes de Villeneuve en Armagnac Landais, représentée par M. Jean-Philippe ARRESTAT, son Président
- la communauté de communes Cœur Haute Lande, représentée par Monsieur Dominique COUTIERE, son Président,

Le PETR, le Syndicat et les EPCI ci-après dénommés **le Territoire**.

Vu la délibération du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine en date du 17 octobre 2022 approuvant la politique contractuelle 2023-2025 de la Nouvelle-Aquitaine et son cadre d'intervention ;

Vu la délibération du Pays Haute Lande approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haute Lande Armagnac et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Développement des Landes d'Armagnac approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haute Lande Armagnac et autorisant son président à le signer.

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays Morcenais en date du XX XX XX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haute Lande d'Armagnac et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Landes d'Armagnac en date du XX XX XX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haute Lande Armagnac et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Villeneuve en Armagnac Landais en date du XX XX XX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haute Lande Armagnac et autorisant son Président à le signer ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Cœur Haute Lande en date du XX XX XX approuvant le contrat de développement et de transitions du territoire Haute Lande Armagnac et autorisant son Président à le signer ;

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

La Région Nouvelle-Aquitaine, avec sa politique contractuelle territoriale, entend renforcer les atouts des territoires qui la composent pour soutenir leur attractivité et la résilience de leur modèle de développement. Plus grande région de France, caractérisée par une économie dynamique comme par de forts contrastes territoriaux, la Région Nouvelle-Aquitaine, avec la contractualisation, mène une politique volontariste d'aménagement du territoire favorisant la cohésion et les liens urbain-rural.

La première génération de contrats de territoires, mobilisant les collectivités et les acteurs territoriaux dans la co-construction de stratégies territoriales avec la Région, a permis d'accompagner nombre de projets vecteurs de développement économique, d'emplois et de services de proximité dans les territoires.

Forte des orientations du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et de la feuille de route Néo Terra, la Région Nouvelle-Aquitaine construit une action territoriale renouvelée facilitant la mise en place d'orientations stratégiques partagées pour répondre aux enjeux posés par les crises climatiques, environnementales, sanitaires et sociales, et accélérer les projets porteurs de transitions. Cette action s'appuie également sur le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), qui comporte des orientations territoriales dans une stratégie globale pour le développement économique.

Il s'agit désormais de poursuivre l'action régionale dans un référentiel stable, en s'appuyant sur les points forts qui ont marqué sa réussite : maillage territorial adapté, valorisation des atouts de tous les territoires, soutien renforcé aux territoires les plus vulnérables, visibilité de l'action régionale, tout en visant de nouvelles ambitions : appui à des modèles de développement plus résilients, soutien renforcé aux projets portés par les acteurs de la ruralité, et renforcement des coopérations territoriales.

Le dialogue territorial est construit autour du **Contrat de développement et de transitions** : centré sur une stratégie territoriale partagée issue des projets de territoire et des analyses fournies par la Région, il vise à l'accélération de projets de développement répondant à des enjeux de transition et d'attractivité pour la période 2023-2025. Pour les territoires les plus vulnérables sur le plan socio-économique, sa mise en œuvre est facilitée par le soutien régional à l'ingénierie, garant de l'émergence, la détection et l'accompagnement des projets innovants ou coopératifs s'inscrivant au mieux dans les orientations régionales.

Les Contrats de développement et de transitions sont articulés avec les fonds européens dont la Région est autorité de gestion, et avec les CPER et CPIER 2021-2027.

La Région met en place un accompagnement de proximité fondé sur un binôme conseiller régional référent de territoire – chargé de mission territoriale, appuyé par un chef de projet CADET pour les territoires en retournement économique. Ce réseau de proximité au sein de la DATAR mobilise l'ensemble des services experts de la Région pour offrir aux territoires des solutions adaptées à leurs enjeux, et utilise un cadre d'intervention dédié à des interventions sur-mesure ou visant à l'attractivité du territoire. Il anime le réseau des développeurs territoriaux à l'échelle régionale dans le but de renforcer leur expertise et la coopération, gages d'un développement structuré et cohérent.

Article 1 : PRESENTATION DU TERRITOIRE DE CONTRACTUALISATION

1-1 Présentation du territoire de contractualisation

<p><u>Données générales :</u> 71 communes – 42 139 habitants 4 intercommunalités :</p> <ul style="list-style-type: none"> communauté de communes du Pays Morcenais – 6 communes communauté de communes des Landes d'Armagnac - 27 communes communauté de communes Villeneuve en Armagnac Landais - 12 communes communauté de communes Cœur Haute Lande - 26 communes <p></p>	Carte du territoire
--	---------------------

Le territoire Haute Lande Armagnac connaît une croissance démographique modérée (croissance de 0,40% entre 2013 et 2017). Ce phénomène s'explique par une dynamique migratoire positive. La part des 13-24 ans est plus faible que la moyenne de l'ensemble du territoire régional. En revanche, la part des personnes âgées de 60 ans et plus y est plus élevée. Les employés, les ouvriers et les actifs sans emploi représentent près de la moitié des plus de 15 ans. En y ajoutant les retraités, cette proportion monte à près de 80%. La composition des ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence confirme cette tendance avec un déficit de cadres, de professions intellectuelles supérieures et de professions intermédiaires par rapport aux moyennes régionales.

Le tissu économique du territoire Haute Lande Armagnac est marqué par un poids plus important de la sphère productive par rapport à la moyenne régionale. Le bois est le moteur de développement historique du territoire. Une dynamique de diversification a été enclenchée vers les activités suivantes : industrie agroalimentaire, chimie du bois, métallurgie, traitement des déchets, photovoltaïque. Toutefois, l'économie résidentielle reste le principal moteur de développement avec une part importante de transferts sociaux tels que les pensions de retraite.

Sur le plan de la structure économique, il est important de souligner la fragilité actuelle de la filière Armagnac qui est fortement exposée à l'export et qui pâtit du fort ralentissement des flux commerciaux internationaux lié à la crise sanitaire et à la guerre en Ukraine.

La démographie médicale représente un vecteur de vulnérabilité du territoire Haute Lande Armagnac. La crise sanitaire a mis en lumière la problématique du manque de soignants sur le territoire et a renforcé la nécessité de mener des actions visant à favoriser l'installation de nouveaux praticiens, notamment via le Contrat local de santé. La pénurie de médecins n'est cependant pas homogène sur l'ensemble du territoire et un point de vigilance s'exerce sur la partie sud-est.

Les paysages et les réserves écologiques, à l'instar du site d'Arjuzanx, représentent un vecteur d'attractivité économique, résidentielle et touristique. Le potentiel de captation des revenus touristiques reste encore sous-développé. Ce segment d'activité n'a pas pu être pleinement exploité en raison de la crise sanitaire.

Un dernier point de vigilance concerne l'utilisation du foncier en raison de la forte pression foncière actuelle ainsi que de l'immobilisation de terres agricoles pour l'implantation de projets photovoltaïques.

Selon la grille de densité communale mise au point par l'INSEE, l'ensemble des communes du territoire de projet sont classées comme rurales.

1-2 Stratégie territoriale de développement

En s'appuyant sur une lecture partagée des enjeux, le Territoire et la Région s'accordent pour retenir la stratégie partagée suivante déclinée en axes stratégiques (l'annexe 1 « note d'enjeux » précise le cheminement qui amène le Territoire à construire une stratégie territoriale à partir des enjeux partagés avec la Région) :

□ AXE 1 : Développement du territoire de santé

Les enjeux soulevés confirment la nécessité de poursuivre l'effort sur les services de proximité, notamment les services sanitaires et médico-sociaux. Les Rencontres Économiques Territoriales 2019, puis la mise en place d'une mission santé dès fin 2020 pour diagnostiquer l'organisation de l'offre de soin sur le territoire et construire une stratégie de santé partagée, ont été, à cet effet, riches d'enseignements et porteuses de défis à relever pour le territoire Haute Lande Armagnac.

Différents enjeux pour le territoire ont ainsi été identifiés tels que le développement des Maisons de Santé Pluri-professionnelles (MSP) et l'accompagnement à l'émergence de nouveaux modes d'exercices coordonnés telles que les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

D'autres enjeux ont été soulevés sur la formation, le recrutement et le maintien dans l'emploi des salariés, notamment dans le secteur du médico-social et en lien avec la feuille de route régionale sur ces questions.

Trois sous-axes sont proposés pour accompagner cet axe stratégique :

- Sous-axe 1.1 : Densifier l'offre de soins
- Sous-axe 1.2 : Accompagner les professionnels de santé
- Sous-axe 1.3 : Prévenir les fragilités et inclure les publics fragiles

Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés afin de pouvoir dresser un bilan des actions menées dans le cadre de cet axe stratégique :

- Localisation et nombre d'équipements santé
- Nombre de logements dédiés aux professionnels de santé
- Nombre de maintien ou d'installation de professionnels de santé
- Solutions identifiées pour développer l'emploi dans le secteur médico-social
- Nombres d'actions de prévention

□ **AXE 2 : Multiplication et diversification de l'offre d'habitat du territoire**

Le territoire s'est donné une ambition sur la qualité du cadre de vie, la vitalité des bourgs et la lutte contre la vacance résidentielle et commerciale. Ainsi, une ingénierie spécifique a été mobilisée depuis 2021 pour accompagner les initiatives des communes du territoire en ce sens. Le travail de terrain a confirmé l'habitat et l'offre en logements comme chantier à investir, tant sur le besoin que sur l'accompagnement à l'émergence de solutions nouvelles.

D'autant que des besoins nouveaux et spécifiques se font jour, par exemple sur l'accueil des saisonniers agricoles. Sans solution adaptée à ces profils de travailleurs, ce sont les recrutements qui se complexifient pour les employeurs. Et cet état de fait vaut pour toutes les prises de poste potentielles et pour toutes les typologies de contrats.

A l'inverse, la généralisation du télétravail et la décorrélation entre le lieu de vie et le lieu d'exercice professionnel pourraient permettre à certains de rester sur le territoire tout en travaillant dans les centralités en périphérie.

Enfin, le maintien à domicile des aînés suppose de veiller à l'adaptation des logements, tout comme l'accueil de personnes en situation de handicap. Ce point amène également à mener des réflexions sur la question de l'habitat intergénérationnel qui fait partie des préoccupations de la Région en matière de logement.

Trois sous-axes sont proposés pour accompagner cet axe stratégique :

- Sous-axe 2.1 : Renforcer la rénovation thermique des logements sociaux
- Sous-axe 2.2 : Expérimenter de nouvelles formes d'habiter/d'hospitalité
- Sous-axe 2.3 : Soutenir l'hébergement touristique

Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés afin de pouvoir dresser un bilan des actions menées dans le cadre de cet axe stratégique :

- Nombre de logements sociaux réhabilités ou créés
- Nombre d'hébergements touristiques réhabilités ou créés
- Nombre de projets passés d'amorçage à mature

□ **AXE 3 : Vitalisation d'une économie locale durable**

Le territoire Haute Lande Armagnac s'est attaché, ces dernières années à développer les services publics et marchands à la population. Il faut aujourd'hui poursuivre en ce sens afin d'assurer un maillage fin et une relative équité territoriale dans l'offre faite aux habitants.

De manière complémentaire, il importe de structurer l'offre touristique en s'appuyant sur les ressources naturelles, patrimoniales et culturelles de la Haute Lande et des Landes d'Armagnac. La vocation touristique du territoire s'est réellement forgée avec la création du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Depuis une vingtaine d'années, les efforts de la collectivité ont été relayés par des initiatives privées notamment en matière d'hébergements touristiques et de loisirs de pleine nature. Ces initiatives expriment aujourd'hui un positionnement affirmé en écotourisme avec des projets de structures d'accueil éco-conçues souhaitant valoriser les ressources locales pour créer des offres innovantes. Cette dynamique tire vers le haut une offre plus ancienne de gîtes forestiers et de bases de loisirs en cours de restructuration. Pour autant, le tourisme n'est pas encore assez contributeur au dynamisme économique local.

Dans la même veine, certaines filières de qualité et au rayonnement national ont besoin d'être renforcées et structurées à l'instar de la filière Armagnac en en partenariat avec l'inter-profession (BNIA).

Trois sous-axes sont proposés pour accompagner cet axe stratégique :

- Sous-axe 3.1 : Créer ou moderniser les services publics et marchands du territoire
- Sous-axe 3.2 : Structurer l'offre touristique, culturelle et patrimoniale
- Sous-axe 3.3 : Accompagner les dynamiques innovantes et/ou collectives du territoire

Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés afin de pouvoir dresser un bilan des actions menées dans le cadre de cet axe stratégique :

- Nombre de services créés
- Nombre de lits marchands
- Nombre de km voies vertes

□ **AXE 4 : Appui à l'émergence d'emplois locaux et de mobilités durables**

La question de la mobilité représente un défi pour le territoire Haute Lande Armagnac en raison de son étendue qui représente un tiers du département des Landes et de la faible densité de population. Qu'il s'agisse des trajets du quotidien, de l'accès aux services et aux commerces, des flux pendulaires entre domicile et travail ou des déplacements de loisirs et d'agrément, la question de la mobilité se révèle en effet cruciale, en l'absence de solution régulière de transport collectif. Il en découle une très forte dépendance à la voiture individuelle, fortement émettrice de gaz à effet de serre et coûteuse en dépense énergétique. Il en ressort également un trafic routier dense, parfois nuisible à la qualité de vie et à la sécurité des bourgs traversés.

Afin de répondre à ces défis, deux niveaux de solutions peuvent être apportés. Le premier concerne la corrélation entre le lieu de vie et le lieu de travail. Il s'agit de donner à voir les opportunités d'emplois locaux pour les habitants, mais aussi d'implanter de nouveaux lieux décentralisés permettant le télétravail et l'émulation entrepreneuriale.

Le second porte sur la transition à accompagner pour réduire l'autosolisme au profit de solutions de mobilité durable (transports à la demande, implantation de bornes électriques).

La physionomie du territoire qui s'étend sur un tiers du département des Landes, la très faible densité de population et la très grande diffusion, renvoient systématiquement les habitants de la Haute Lande Armagnac au défi de la mobilité. Qu'il s'agisse des trajets du quotidien, de l'accès aux services et aux commerces, des flux pendulaires entre domicile et travail ou des déplacements de loisirs et d'agrément, la question de la mobilité se révèle en effet cruciale, en l'absence de solution régulière de transport collectif. Il en découle une très forte dépendance à la voiture individuelle, fortement émettrice de gaz à effet de serre et coûteuse en dépense énergétique. Il en ressort également un trafic routier dense, parfois nuisible à la qualité de vie et à la sécurité des bourgs traversés. Pour autant, l'immobilisme et le repli n'est pas une voie envisageable pour ce territoire, mais il convient de s'assurer qu'ils perdurent, pour autant que les mobilités mutent vers des solutions plus durables.

Il faut envisager une réponse à deux niveaux.

La première vise le développement de solutions alternatives à la mobilité : il s'agit de donner à voir les opportunités d'emplois locaux pour les habitants, mais aussi d'implanter de nouveaux lieux décentralisés permettant le télétravail et l'émulation entrepreneuriale. La seconde entend substituer à la voiture individuelle une mobilité durable et plus

économique énergétiquement, en droite ligne de jalons déjà posés sur le territoire : transports à la demande, implantation de bornes électriques, etc.

Une partie des réponses sera à trouver à travers l'élaboration du Contrat Opérationnel de Mobilité pour le territoire Haute Lande Armagnac.

Trois sous-axes sont proposés pour accompagner cet axe stratégique :

- Sous-axe 4.1 : Coordination et appui aux initiatives territoriales sur l'orientation et l'emploi
- Sous-axe 4.2 : Qualification de l'offre destinée aux acteurs économiques
- Sous-axe 4.3 : Adaptation et promotion d'une nouvelle mobilité pour le territoire

Des indicateurs de suivi ont été sélectionnés afin de pouvoir dresser un bilan des actions menées dans le cadre de cet axe stratégique :

- Nombres de services/équipements créés pour les acteurs économiques
- Nombre d'initiatives dédiées à l'orientation et l'emploi
- Nombre d'initiatives dédiées à la mobilité
- Elaboration d'un COM

Dans le cadre des contrats de territoire et de ses compétences, la Région entend soutenir les projets issus des ruralités permettant de renforcer les dynamiques de développement, de transition et d'innovation en milieu rural. Les thématiques comme l'accès aux services essentiels, l'agriculture, la transition écologique et énergétique, la santé, l'éducation, l'emploi et l'activité économique, les mobilités, le logement, méritent un investissement collectif dans lequel la Région se doit d'être présente. Ces projets construits dans une logique de pertinence de réponse aux besoins et dans une cohérence d'action territoriale bénéficieront d'un soutien régional dans le cadre du contrat de territoire.

Le Territoire comportant 100% de communes rurales correspondant aux communes peu denses et très peu denses selon la nouvelle définition INSEE / Eurostat (annexe 3), le Territoire et la Région s'accordent sur le fait que 100% des projets du plan d'actions pluriannuels répondent à l'objectif régional en matière de ruralité.

Article 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent **Contrat de développement et de transitions du territoire Haute Lande Armagnac** a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région et le Syndicat ainsi que les EPCI le composant, en vue notamment de la mise en œuvre du **plan d'actions pluriannuel** (annexe 2) que le territoire de projet souhaite mettre en œuvre sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne :

- le **programme d'actions pluriannuel du territoire**, relevant des domaines de compétences régionales (annexe 2) ;
- **l'ingénierie du territoire**. La mobilisation d'une ingénierie performante, coordonnée entre les initiatives des collectivités et de l'Etat, est indispensable pour favoriser le développement des territoires. L'enjeu est de recréer, sur les territoires fragiles, de la valeur ajoutée par le développement de l'innovation, des compétences et de l'entrepreneuriat.

Le présent contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région. A ce titre, il tient compte des actions contractualisées dans le cadre des différentes stratégies sectorielles de la Région ainsi que **des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle, et de la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires** sur le territoire Haute Lande Armagnac et qui ont impact direct sur son développement.

Le présent document et ses annexes constituent les pièces contractuelles.

Article 3 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023. Il pourra cependant être reconduit pour l'année 2026. L'année 2026 sera consacrée à la préparation d'un nouveau contrat de territoire.

Les opérations du territoire retenues dans le plan d'actions pluriannuel du contrat (annexe 2) devront faire l'objet d'un engagement financier de la Région avant la fin du contrat et d'un début d'exécution, au plus tard, dans l'année qui suit la décision d'intervention.

Article 4 : GOUVERNANCE DU CONTRAT

Le pilotage du présent contrat est assuré par un comité co-animé par la Région (le Président ou son représentant) et le territoire de projet. Ce comité est mis en place dès la signature du contrat et se réunit au moins une fois par an, et en tant que de besoin selon les demandes de l'une ou l'autre des parties. Le comité de pilotage est élargi à des acteurs clés du territoire, en lien avec les enjeux définis.

L'enjeu est d'instaurer un dialogue permanent entre le territoire, ses acteurs et la collectivité régionale pour, en particulier, conduire des revues de projets, assurer le suivi et l'évaluation relative à l'exécution du programme, veiller à la cohérence des diverses contractualisations qui peuvent concerner le territoire de projet afin de mieux les articuler, ce qui pourra amener à élargir sa composition.

Pour ce qui relève des co-financements, la recherche d'une convergence dans le calendrier de décision des autres financeurs sera proposée.

Article 5 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS

Le plan d'actions pluriannuel du territoire présenté en annexe fera l'objet d'une actualisation par le Comité de pilotage pour traduire l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie territoriale.

Toute action financée relevant de la stratégie territoriale sera inscrite dans le plan d'actions pluriannuel qui sera complété et amendé au fur et à mesure de la mise en œuvre de la stratégie territoriale. Les comités de pilotage de suivi valideront l'inscription de nouveaux projets au plan d'actions pluriannuel, ainsi que l'éventuel retrait ou modification de projets déjà inscrits. A l'issue de chaque comité de pilotage, le plan d'actions pluriannuel sera ainsi actualisé.

Pour chaque action, il appartiendra au maître d'ouvrage concerné d'adresser un dossier de demande de subvention aux services concernés de la Région.

Les décisions de financement des actions retenues seront prises, après instruction par les services régionaux, par la Commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément aux procédures et règlements d'intervention sectoriels en vigueur et sous réserve des disponibilités financières.

Article 6 : ARTICULATION AVEC LE CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

Dans un objectif de cohérence et de proximité avec les territoires, la Région a défini le périmètre du Contrat de développement et de transitions comme étant celui du Contrat opérationnel de mobilité (COM). Celui-ci pourra être élaboré, sous le pilotage de la Région, à compter de 2023 en partenariat avec le Territoire, Nouvelle-Aquitaine Mobilités et les autres acteurs prévus par le Code des Transports.

Le Contrat de développement et de transitions pourra prévoir des orientations stratégiques répondant à des enjeux en matière de mobilités, et identifier dans son plan d'actions des projets relevant de la mise en œuvre de la stratégie.

Le cas échéant, le Contrat opérationnel de mobilité sera constitué d'un diagnostic dédié, prévoira les réponses locales aux enjeux de mobilités ressortant du Contrat de développement et de transitions, et permettra de définir, pour les EPCI éligibles (i.e. qui ne sont pas autorités organisatrices de la mobilité), les modalités de mise en œuvre de services de mobilité locale telles que prévues par la délibération 2020.2291.SP du Conseil régional.

Article 6 bis : ARTICULATION AVEC LE CPER ET POLITIQUES PUBLIQUES

Les projets inscrits au CPER volet Cohésion territoriale, s'ils sont fléchés sur des fonds Région, s'ils se déroulent dans la temporalité 2023-2025, et s'ils s'inscrivent dans la stratégie territoriale partagée, seront intégrés au contrat de développement et de transitions et suivis à ce titre.

Le Contrat de développement et de transitions pourra être amené à évoluer en lien avec la dynamique d'évolution des politiques publiques.

Article 7 : COMMUNICATION

Le Territoire de projet et les bénéficiaires s'engagent à assurer la publicité de la participation financière régionale pour chacune des opérations soutenues au titre de la mise en œuvre du contrat.

Les modalités de communication seront définies pour chaque opération dans le cadre de la convention d'application financière idoine.

Le Territoire de projet s'engage également à informer régulièrement les habitants de leur territoire via leurs supports d'informations (bulletins, site internet, réseaux sociaux...) des grands projets et des principales actions de la Région (TER, Très haut débit, festivals...) dont les informations seront fournies par la Région.

Enfin, les actions de marketing territorial soutenues par la Région devront s'inscrire en cohérence avec la communication régionale et associer les services concernés.

Article 8 : EVALUATION ET BILAN DU CONTRAT

Des modalités de suivi et d'évaluation sont co-construites par le Territoire et la Région afin de pouvoir mesurer l'efficacité des actions conduites. Des références qualitatives et quantitatives sont ainsi définies dans la note d'enjeux ; elles étayent les orientations de la stratégie territoriale.

Sur cette base, il sera conduit un bilan final, tant qualitatif que quantitatif, en 2026 pour la période 2023-2025. L'ensemble alimentera les évaluations au niveau régional et participera du processus d'amélioration des politiques publiques.

Le travail afférent à ce bilan sera à la charge des services de la Région pour les actions conduites directement par la collectivité au bénéfice du Territoire, et au Territoire de projet pour les opérations conduites par des maîtres d'ouvrages locaux.

Article 9 : MODIFICATION DU CONTRAT

Dans l'hypothèse où des changements seraient apportés au statut juridique des signataires de la présente convention, la nouvelle entité juridique sera substituée de plein droit à l'ancienne structure signataire. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par la nouvelle entité juridique.

Article 10 : RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect par l'une des parties des termes du présent contrat, celui-ci peut être résilié par la partie la plus diligente, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi par cette dernière à la partie défaillante, d'une lettre exposant ses griefs, adressée en recommandé avec accusé réception valant mise en demeure.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai de trois mois à compter de l'envoi par la partie la plus diligente des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal administratif de Bordeaux de l'objet de leurs litiges.

Fait en X exemplaires

A Bordeaux, le

A, le

Le Président
du Conseil Régional Nouvelle-
Aquitaine,

Le Président du Pays Haute Lande
Armagnac

Alain ROUSSET

Dominique COUTIERE

A, le

A, le

Le Président du Syndicat Mixte de
Développement des Landes
d'Armagnac

Le Président de la communauté de
communes du Pays Morcenais

Philippe LATRY

Jérôme BAYLAC DOMENGETROY

A, le

A, le

Le Président de la communauté de
communes des Landes
d'Armagnac

Le Président de la communauté de
communes de Villeneuve en
Armagnac Landais

Philippe LATRY

Jean-Philippe ARRESTAT

A, le

Le Président de la communauté de
communes Cœur Haute Lande

Dominique COUTIERE

Liste des annexes

Annexe 1 : Note d'enjeux

Annexe 2 : Plan d'actions pluriannuel du territoire

Annexe 3 : Cartographie des communes urbaines / rurales (définition INSEE / Eurostat)

Annexe 4 : Articulation avec la stratégie territoriale des fonds européens territorialisés 2021-2027 (*si jugé opportun*)